

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FLOORBALL

RÈGLEMENT OFFICIEL

SAISON 2026/2027

1. PRÉFACE **6**
2. PRINCIPES ÉTHIQUES **7**
3. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS **7**
3.1. Organisation générale 8
3.2. Evolutions possibles 8
3.3. Saison régulière 8
3.3.1. Nationale 1 H (N1H) 8
3.3.2. Nationale 1 F (N1F) 8
3.3.3. Floorball fauteuil 8
3.3.4. Nationale 2 (N2) 9
3.3.5. Division 3 (D3) 9
3.3.6. Jeunes 9
3.4. Phases finales 9
3.4.1. Nationale 1 H (N1H) 9
3.4.2. Nationale 1 F (N1F) 9
3.4.3. Floorball fauteuil 10
3.4.4. Nationale 2 (N2) 10
3.4.5. Division 3 (D3) 10
3.4.6. Jeunes 10
3.5. Promotions et relégations 10
3.5.1. Nationale 1 H (N1H) 10
3.5.2. Nationale 1 F (N1F) 10
3.5.3. Floorball fauteuil 10
3.5.4. Nationale 2 (N2) 11
3.5.5. Division 3 (D3) 11
3.6. Prix 11
3.6.1. MVP 11
3.6.2. Meilleurs pointeurs 11
3.6.3. Champions de France 11
4. PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS **12**
4.1. Affiliation d'un club 12
4.2. Inscription des équipes 12
4.3. Adhésion des joueur·euse·s 12
4.3.1. Âge 12
4.3.2. Mixité 13
4.3.3. Licence et assurance 13
4.3.4. Certificats médicaux 13
4.3.4.1. Frais d'inscription des joueur·euse·s, staff et dirigeants 13
4.3.4.2. Date limite d'inscription 14
4.3.4.3. Licence secondaire 14
4.3.4.4. Licence renfort 14
4.4. Transferts 15
4.4.1. Transferts nationaux 15
4.4.2. Transferts internationaux 15
4.4.3. Prêt d'un·e joueur·euse 15
4.5. Mobilité entre équipes d'un même club 15

4.5.1. Préambule 15
4.5.2. Licence renfort 16
4.5.2.1. Limite de joueur·euse·s 16
4.5.2.2. Limite de rencontres 16
4.5.3. Demande de reclassement exceptionnelle (DRE) 18
4.5.4. Cas des gardien·nes 19
5. CALENDRIER DES CHAMPIONNATS, REPROGRAMMATION ET FORFAITS 22
5.1. Calendrier 22
5.1.1. Programmation des rencontres de saison régulière 22
5.1.2. Programmation des rencontres des Phases Finales 22
5.1.3. Procédure de candidatures à l'organisation des Phases Finales 22
5.1.4. Horaires 22
5.1.5. Confirmation du calendrier 23
5.2. Réorganisation des rencontres de championnat 23
5.2.1. Circonstances prévisibles 23
5.2.2. Circonstances imprévues 23
5.3. Déclarations de forfaits par les clubs 23
6. MATCHS OFFICIELS DU CHAMPIONNAT 25
6.1. Règles du jeu 25
6.2. Choix du côté de terrain 25
6.3. Caractéristiques 25
6.3.1. Dimensions du terrain 25
6.3.2. Temps de jeu 25
6.3.3. Prolongation et tirs aux buts 26
6.3.4. Classement du championnat 28
6.3.5. Nombre de joueur·euse·s par équipe 28
6.4. Equipements 29
6.4.1. Équipements des joueur·euse·s 29
6.4.2. Tenues des équipes 29
6.4.3. Publicité 30
6.5. Organisation des tours de compétition 30
6.5.1. Organisateurs 30
6.5.2. Finances 30
6.5.3. Gymnase 30
6.5.3.1. Confirmation de disponibilité 30
6.5.3.2. Aire de Jeu 31
6.5.3.3. Vestiaires 31
6.5.3.4. Tribunes 31
6.5.4. Equipement du terrain 31
6.5.4.1. Rink 31
6.5.4.2. Buts 31
6.5.4.3. Mobilier 31
6.5.4.4. Matériel informatique 32
6.5.5. Balles 32
6.5.5.1. Balles de match 32
6.5.5.2. Balles d'échauffement 32
6.5.6. Ressources humaines 32

6.5.6.1. Encadrement et accueil 32
6.5.6.2. Secrétariat de match 32
6.5.6.3. Assistance terrain 33
6.5.7. Feuille de match 33
6.5.8. Protocole et animations 33
6.5.8.1. Protocole de fin de match 34
6.5.8.2. Protocole spécifique aux finales de championnat 34
6.5.9. Assistance médicale 34
6.5.10. Buvette et vente de matériel 34
6.5.11. Publicité autour de l'événement 35
6.5.12. Médias 35
7. ARBITRAGE 36
7.1. Pôle Arbitrage 36
7.2. Obligations des clubs 36
7.3. Pénalités 36
7.4. Mission 36
7.5. Compétence 37
7.6. Désignations 37
7.7. Equipement des arbitres 37
7.8. Utilisation de la vidéo 37
8. QUESTIONS DISCIPLINAIRES, COMMISSIONS ET APPELS 39
8.1. Inscription d'un·e joueur·euse non qualifié·e 39
8.2. Pénalité de match 39
8.3. Commission de Discipline 40
9. REGLES SPECIFIQUES 41
9.1. Refus de promotion vers la division supérieure 41
9.2. Demande de relégation vers la division inférieure 41
9.3. Cas relatifs aux clubs engageant plusieurs équipes 41
9.3.1. Cas particulier : club ayant une équipe en N1H et une équipe en N2 41
9.3.2. Cas particulier : club ayant une équipe en N2 et une équipe en D3 42
10. ANNEXES 43
Annexe 1 : Formule du championnat N1H 43
● Phases finales 43
Annexe 2 : Formule du championnat Féminin N1F 44
● Saison régulière 44
● Phases finales 44
○ Poule unique 44
○ Poule haute + Poule basse 45
Annexe 3 : formule du championnat de N2 46
● Saison régulière 46
● Phases finales 46
Annexe 4 : formule du championnat de D3 48
● Saison régulière 48
● Phases finales 48
Annexe 5 : Formule du championnat Jeunes 50
● Âge 50
● Saison régulière 50

- Phases finales 50
- Dimension du terrain de 3vs3 (U11 et U13) 51

Annexe 6 : Formule du championnat de Floorball fauteuil 51
- Saison régulière 52
- Règles spécifiques 52

Annexe 7 : Sanctions en cours pour la saison 2026/2027 53

1. PRÉFACE

Les règles de la Fédération Française de Floorball (ci-après "FFFl" ou "Fédération") s'appliquent aux activités régies par la FFFl et ses organisations membres pour la saison en cours.

Le règlement décrit les directives administratives et logistiques spécifiques au bon fonctionnement des championnats et à la conduite structurée des activités de la FFFl. Ce document donne un aperçu complet des règles qui concernent toutes les parties impliquées dans l'organisation des championnats et de leurs matchs, à savoir les clubs, les équipes, les joueur·euse·s, les officiel·les, les arbitres, les membres des pôles et commissions ainsi que les membres du comité directeur de la FFFl.

L'ensemble des participants aux compétitions de la Fédération doivent respecter le règlement de la FFFl. Les clubs sont responsables des activités de leurs équipes, des officiel·les et des joueur·euse·s. Ils doivent s'assurer que leurs membres respectent le règlement et les directives de la FFFl. La Fédération est chargée de veiller à ce que les membres des Pôles de la FFFl et les arbitres respectent les règles et les directives de la FFFl. En plus de ces règles, les participants aux événements de la FFFl doivent suivre le code éthique et de conduite de la FFFl.

Le Comité Directeur de la Fédération se réserve le droit de prendre des décisions dans des domaines non couverts par le présent règlement, ainsi que le droit de modifier le règlement en cours de saison ou, dans des circonstances exceptionnelles, de déroger à ce règlement lorsque cela est justifié. Les exceptions spécifiques pour cette saison sont mentionnées ci-dessous. D'autres adaptations peuvent être appliquées à tout moment par le Comité Directeur.

Les questions disciplinaires seront traitées et résolues par le Comité Directeur ou par les personnes désignées par celui-ci au sein d'une Commission de Discipline.

Les matchs organisés par la FFFl se déroulent conformément aux règles en vigueur de la Fédération internationale de floorball (IFF) et de l'International Committee Wheelchair Floorball (ICWF). Certaines exceptions applicables en France sont décrites plus loin dans le présent règlement.

L'application « My Floorball France » est essentielle au fonctionnement et à l'organisation des activités de la FFFl. Tous les membres disposant d'un login valide peuvent modifier leur profil en ligne, suivre les scores en direct des matchs de championnat ou encoder les matchs de championnat. Les responsables de club et les membres du club désignés par le responsable de club utilisent l'application pour enregistrer des joueur·euse·s, télécharger les listes des joueur·euse·s licencié·e·s, effectuer des demandes de transfert, etc.

Les questions relatives aux règles de la FFFl et à leur interprétation ainsi que les suggestions d'amélioration peuvent être envoyées à la FFFl par courrier électronique : info@floorball.fr .

2. PRINCIPES ÉTHIQUES

Les principes éthiques suivants régissent les activités et les compétitions de la Fédération :

Anti-discrimination
Notre sport englobe la diversité sous toutes ses formes. Par conséquent, chaque individu doit se voir offrir les mêmes opportunités de pratiquer, de jouer et de concourir en floorball, sans discrimination, que ce soit sur la base de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, nationale ou sociale, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, des caractéristiques génétiques, du handicap, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou de toute autre opinion, de la richesse, de la propriété, de la naissance ou de tout autre statut ou de toute autre raison.

Fair-play
Tous les membres participant aux activités de compétition de la Fédération promeuvent la joie de l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes fondamentaux de l'éthique et du fair-play : le respect et le traitement égal de tous les autres, l'intégrité, l'ouverture, l'équité et le soutien de la croissance et le respect de l'environnement. L'esprit de fair-play et de respect prévaut dans les compétitions.

Égalité
La Fédération encourage et soutient l'égalité dans le floorball à tous les niveaux et dans toutes les structures, avec pour objectif particulier de mettre en oeuvre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans ce sport.

Antidopage
La Fédération et ses clubs membres s'engagent à respecter le code anti-dopage de l'AMA en vigueur (https://www.wada-ama.org/en) ainsi que les règles anti-dopage de l'IFF (https://floorball.sport/anti-doping-and-medical/) lors des compétitions nationales et internationales.

Interdiction des substances intoxicantes
Il est interdit aux joueur·euse·s, aux officiel·les, aux arbitres ou aux membres du secrétariat du match de consommer des substances enivrantes ou de se présenter à un événement de floorball sous l'influence de substances enivrantes, y compris l'alcool et les drogues.

Interdiction des matchs truqués
Le score d'un match ne peut être fixé à l'avance. Le point de départ éthique des activités de compétition est que tous les joueur·euse·s, équipes et clubs participants recherchent une performance optimale.

Interdiction des pots-de-vin ou des menaces
Il est interdit de :

- Promettre, offrir ou donner un cadeau ou un autre avantage de ce type qui influence ou vise à influencer les actions des joueur·euse·s, des officiel·les, des arbitres ou des membres du secrétariat du match dans un match ou concernant un match.
- Demander, recevoir ou accepter un cadeau ou tout autre avantage, ou prendre toute autre initiative afin d'obtenir un tel cadeau ou avantage qui influence ou vise à influencer ou pourrait éventuellement influencer ou être perçu comme influençant les actions des joueur·euse·s, des officiel·les, des arbitres ou des membres du secrétariat de match dans un match ou concernant un match.
- Utiliser la menace de la violence ou toute autre action pour influencer ou viser à influencer les actions des joueur·euse·s, des officiel·les, des arbitres ou des membres du secrétariat du match dans un match ou concernant un match.

3. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

3.1. Organisation générale

Le Pôle Compétition de la Fédération organise les championnats de Nationale 1H, Nationale 1F, Floorball fauteuil, Nationale 2, Division 3, Jeunes (de U11 à U17) via deux Commissions (Compétition et Jeunes) au sein desquels sont nommés des référent·es.

Les rencontres se déroulent à l'occasion de week-ends rassemblant en un même lieu tout ou partie des équipes d'une ou plusieurs divisions et d'un ou plusieurs groupes.

Dans les championnats N1H, N1F, N2 et D3, les équipes présentes disputent au maximum un match par jour.

Dans le championnat de Floorball fauteuil, les équipes peuvent disputer plusieurs rencontres sur la journée dans le principe du format « plateau » .

Des aménagements peuvent être étudiés par le Pôle Compétition à la demande des clubs. Ces aménagements peuvent être mis en œuvre s'ils sont jugés acceptables par les autres clubs et ne perturbent pas le bon déroulement général de la compétition.

3.2. Evolutions possibles

Dans la continuité de sa croissance, la FFFl est vouée à accueillir de nouvelles équipes en compétition officielle.

En fonction du nombre de nouvelles équipes, de leur situation géographique, et de différentes problématiques d'organisation intégrant les moyens et les objectifs de la FFFl, le Pôle Compétition pourra être amené à réexaminer la formule sportive et la composition des divisions avant le début de la saison.

Elle pourra ainsi étudier d'éventuels repêchages et sa composition la plus judicieuse d'un point de vue sportif comme en termes de développement de notre discipline.

3.3. Saison régulière

3.3.1. Nationale 1 H (N1H)

La Nationale 1 Hommes réunit dix équipes en une poule unique.

Chaque équipe rencontrera les autres équipes sur le principe des matchs aller/retour.

3.3.2. Nationale 1 F (N1F)

La Nationale 1 Femmes peut être subdivisée en groupes selon le nombre de clubs inscrits.

La formule du championnat dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Voir annexe 2

3.3.3. Floorball fauteuil

Le championnat de France de Floorball fauteuil réunit toutes les équipes inscrites en une poule unique.

La formule du championnat dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Voir annexe 6

3.3.4. Nationale 2 (N2)

La Nationale 2 est subdivisée en plusieurs groupes selon le nombre de clubs inscrits.

Chaque équipe rencontrera les membres de son groupe sur le principe des matchs aller/retour.

3.3.5. Division 3 (D3)

La Division 3 est subdivisée en plusieurs groupes selon le nombre de clubs inscrits et la situation géographique des clubs (dans la mesure du possible).

Chaque équipe rencontrera les membres de son groupe sur le principe des matchs aller/retour.

Voir annexe 4

3.3.6. Jeunes

Les championnats Jeunes peuvent être subdivisés en plusieurs catégories : U11, U13, U15 et U17.

Les catégories représentées et le nombre de rencontres dépendent du nombre d'équipes inscrites.

Voir annexe 5

3.4. Phases finales

3.4.1. Nationale 1 H (N1H)

Les deux premiers au classement général de la saison régulière (SR) seront qualifiés pour les demi-finales des Phases Finales visant à attribuer le titre de champion de Nationale 1H.

Les équipes classées de la troisième à la sixième position disputeront les quarts de finale.

L'équipe classée à la neuvième position disputera un barrage contre l'équipe finaliste de la division inférieure.

Voir annexe 1

3.4.2. Nationale 1 F (N1F)

La formule des Phases Finales de Nationale 1 F sera définie en fonction du nombre d'équipes engagées en début de saison.

Voir annexe 2

3.4.3. Floorball fauteuil

Les deux premiers au classement général de la saison régulière (SR) seront qualifiés pour la finale visant à attribuer le titre de champion de Floorball fauteuil.

3.4.4. Nationale 2 (N2)

Les équipes « 2 » des différents clubs engagés peuvent participer aux Phases Finales.

La formule des Phases Finales de Nationale 2 sera définie en fonction du nombre d'équipes engagées en début de saison.

Voir annexe 3

3.4.5. Division 3 (D3)

Les équipes « 2 » ou « 3 » des différents clubs engagés peuvent participer aux Phases Finales.

A l'issue de la saison régulière, 16 équipes sont qualifiées pour les Phases Finales visant à attribuer le titre de champion de Division 3.

Voir annexe 4

3.4.6. Jeunes

La formule des Phases Finales Jeunes sera définie en fonction du nombre d'équipes engagées en début de saison.

Voir annexe 5

3.5. Promotions et relégations

3.5.1. Nationale 1 H (N1H)

Les huit premiers au classement général de la saison régulière de Nationale 1H sont maintenus en Nationale 1H.

L'équipe classée à la neuvième position disputera un barrage contre l'équipe finaliste de la division inférieure.

L'équipe classée à la dixième position jouera dans la division inférieure pour la saison suivante.

3.5.2. Nationale 1 F (N1F)

Le système de promotion/relégation de Nationale 1 F sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées en début de saison.

Voir annexe 2

3.5.3. Floorball fauteuil

Le système de promotion/relégation de Floorball fauteuil sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées en début de saison.

3.5.4. Nationale 2 (N2)

Le champion de Nationale 2 sera promu en Nationale 1H pour la saison suivante.

L'équipe finaliste disputera un barrage contre l'équipe classée 9ème de Nationale 1H. Le vainqueur rejoindra la Nationale 1H pour la saison suivante.

Les équipes classées 5ème et 6ème de chaque poule se croiseront pour disputer un carré final de maintien dont les modalités sont expliquées en *annexe 3*.

3.5.5. Division 3 (D3)

Les finalistes de Division 3 ainsi que l'équipe classée 3ème seront promus automatiquement en Nationale 2.

S'il s'agit d'une équipe « 2 » ou « 3 » d'un club évoluant déjà en N2, se référer à l'article 9.3. Cas relatifs aux clubs engageant plusieurs équipes.

Une équipe « alliance » devra obligatoirement se scinder en cas de promotion en Nationale 2.

3.6. Prix

3.6.1. MVP

A l'issue de chaque rencontre de championnat, le·a meilleur·e joueur·euse de chaque équipe se verra décerner le titre de « joueur·euse du match » (MVP), qui sera déterminé par les membres du secrétariat de match et du club organisateur.

3.6.2. Meilleurs pointeurs

Le·a joueur·euse avec le plus grand nombre de points marqués sur une saison complète (saison régulière + phases finales) de chaque catégorie (à partir des U15) et division sera récompensé·e lors de la finale de la division concernée.

3.6.3. Champions de France

Le titre de champion de France est décerné dans toutes les catégories à la fin des Phases Finales. L'équipe championne reçoit un trophée. Les joueur·euse·s participants à la finale reçoivent une médaille.

Les joueur·euse·s vainqueurs d'une "petite-finale" (match pour la troisième place) reçoivent une médaille.

Dans les catégories Jeunes, les équipes classées 2ème et 3ème reçoivent un trophée.

4. PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

4.1. Affiliation d'un club

Les clubs souhaitant participer au Championnat de France de Floorball 2026/2027 doivent être affiliés à la Fédération Française de Floorball et à jour de leur cotisation d'affiliation (50€).

4.2. Inscription des équipes

Les équipes doivent s'inscrire pour la saison suivante avant le 15 juin de la saison précédente via le formulaire envoyé par le Pôle Compétition.

L'inscription d'une « alliance » entre plusieurs clubs doit être soumise à validation du Pôle Compétition.
Une « alliance » ne peut jouer qu'en Division 3.

La Fédération peut accepter ou rejeter une demande exceptionnelle d'inscription d'une équipe dans une division inférieure à celle à laquelle l'équipe aurait droit. Cette demande doit être soumise avant le 15 juin.

L'inscription au Championnat de France de Floorball s'élève à 50 € par équipe engagée.

La première inscription historique d'un club offre une exonération totale des frais d'engagement d'une équipe en championnat.

4.3. Adhésion des joueur·euse·s

Un·e joueur·euse peut participer à la compétition s'il·elle respecte quatre critères :

- L'âge ;
- Licence et assurance en cours de validité ;
- Transfert national ou international valide (le cas échéant) ;
- Pas de suspension de match ou de compétition.

Les joueur·euse·s qui peuvent participer à un match officiel sont répertoriés dans la liste des joueur·euse·s licencié·e·s consultables sur l'application « My Floorball France ».

Un·e joueur·euse peut participer aux Phases Finales s'il·elle totalise un total de deux rencontres minimum de Championnat de France dans l'équipe en question sur la saison en cours (y compris en tant qu'officiel·le d'équipe) et remplit les critères mentionnés ci-dessus.

4.3.1. Âge

L'âge d'un·e joueur·euse détermine la catégorie à laquelle il ou elle peut participer pendant la saison (voir annexe 5).

Les joueur·euse·s mineur·e·s participant au Championnat de France Adultes (Hommes & Femmes) ne peuvent le faire que sous la responsabilité de leur club et avec la pleine approbation des responsables légaux.

Le double « surclassement » ainsi que le « sous-classement » ne sont pas autorisés.

Sous réserve de bien disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du floorball compétition, il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour participer au Championnat de France de floorball.

4.3.2. Mixité

Les compétitions Adultes et Jeunes sont mixtes à l'exception de la Nationale 1 Hommes et de la Nationale 1 Femmes.

4.3.3. Licence et assurance

Les joueur·euse·s doivent être assuré·e·s auprès de la Fédération Française de Floorball et être licencié·e·s pour chaque équipe individuelle pour laquelle ils jouent via l'application « My Floorball France ».

Toutefois, les frais d'inscription des joueur·euse·s ne sont applicables qu'une seule fois par joueur·euse, quel que soit le nombre d'équipes du même club dans lesquelles un·e joueur·euse participe.

4.3.4. Certificats médicaux

Chaque joueur·euse doit disposer d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition valide.

Ce certificat doit être renouvelé tous les 3 ans pour un·e licencié·e majeur·e (questionnaire de santé à fournir entre les 3 ans).

Conformément au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, il n'est pas nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.

Les clubs sont responsables de la gestion administrative de ces documents. En outre, les clubs s'engagent à vérifier la bonne temporalité du certificat médical fourni par chaque joueur·euse.

Chaque joueur·euse du championnat de France de Floorball fauteuil doit disposer d'un document attestant de son handicap (exemple : carte d'invalidité).

4.3.4.1. Frais d'inscription des joueur·euse·s, staff et dirigeants

Les frais d'inscription des joueur·euse·s et staff (cotisation + assurance) sont fixés comme suit :

	Compétition	**Loisirs**	**Bénévoles (non joueur)**
U7, U9, U11	15 €	5 €	/
U13, U15, U17	20 €	5 €	/
Adultes	35 €	5 €	1 €
Région	15 €	5 €	1 €

La première inscription historique d'un club donne droit à une exonération partielle des frais de licence. En outre, les frais d'inscriptions des joueur·euse·s d'un nouveau club représentent le montant des frais d'assurance.

4.3.4.2. Date limite d'inscription

Les inscriptions des joueur·euse·s peuvent être saisies et mises à jour tout au long de la saison. Cependant, les clubs doivent enregistrer les nouveaux·elles joueur·euse·s au moins sept jours avant un match de championnat si un·e joueur·euse veut participer à un match officiel. Ce délai comprend l'inscription sur MyFloorball et l'affectation dans une équipe du club concerné.

Une demande hors-délai (sous 7 jours avant la rencontre concernée) entraînera une pénalité financière de 10 € par joueur·euse concerné.e.

En outre, la date limite d'inscription d'un·e joueur·euse qui souhaite disputer un match le samedi est fixée au précédent samedi avant minuit.

4.3.4.3. Licence secondaire

La licence secondaire est gratuite et permet à un·e joueur·euse ou gardien·ne de jouer, en plus des matches de son équipe, un nombre supplémentaire de matchs dans au maximum une équipe du même club.

La prise d'une licence Adultes ou Jeunes peut être complétée par la prise d'une des licences secondaires suivantes :

- Féminines + Mixte
- Jeunes + Féminines
- Jeunes + Adultes

Les trois types de licence secondaire permettent à un·e joueur·euse ou une joueuse de disputer des rencontres dans différentes catégories suivant les règles mentionnées au point 4.5.2.2 **(cf limite de rencontres)**.

La demande d'affectation d'un·e joueur·euse dans une équipe suite à la prise d'une « licence secondaire » est à formuler au Pôle Compétition (competitions@floorball.fr) dans un délai d'au moins sept jours avant la rencontre concernée.

Une demande hors-délai (sous 7 jours avant la rencontre concernée) entraînera une pénalité financière de 10 € par joueur·euse concerné.e.

Exemple : si une joueuse inscrite en D3 souhaite jouer pour une équipe de N1F, son club doit formuler la demande d'intégration à l'effectif « My Floorball France » de l'équipe de N1F en question dans un délai de sept jours avant la rencontre concernée.

4.3.4.4. Licence renfort

La prise d'une licence Adultes peut être complétée par la prise d'une licence renfort dans la limite de 5 joueur·euse·s par club (10 dans le cas où le club dispose de trois équipes engagées).

Ses modalités sont développées au point 4.5.2 **(cf licence renfort)**.

4.4. Transferts

4.4.1. Transferts nationaux

Les joueur·euse·s participant au championnat ont la possibilité d'être transférés une seule fois au cours de la saison. La date limite pour effectuer un transfert de club à l'intérieur du Championnat de France de Floorball est le 31 janvier de la saison en cours.

Tout transfert national doit être soumis à la Fédération Française de Floorball par l'intermédiaire de l'application « My Floorball France ». Le club d'accueil doit pour cela compléter la procédure de transfert (gratuite) qui doit être validée par le club de départ et par la Fédération.

Une demande réalisée après le 31 janvier peut être étudiée par la Fédération Française de Floorball selon sa légitimité (mutation professionnelle, déménagement, …).

Toute demande sans réponse de la part de la Fédération équivaut à un refus.

4.4.2. Transferts internationaux

Les transferts internationaux doivent être effectués conformément aux règlements de l'IFF en vigueur. Ce n'est que lorsque le transfert est validé par l'IFF et que le nouveau club peut enregistrer lae·s joueur·euse·s auprès de la Fédération.

Le règlement IFF précise qu'un·e joueur·euse ne peut être licencié·e que dans un club à la fois.

La date limite pour effectuer un transfert international est le 31 janvier de la saison en cours.

4.4.3. Prêt d'un·e joueur·euse

Afin d'alimenter les équipes disputant des rencontres de Ligue régionale, certain·es joueur·euse·s peuvent être amené·es à jouer pour deux clubs différents.

Le règlement IFF précisant qu'un·e joueur·euse ne peut être licencié·e que dans un club à la fois, un club de championnat national peut prêter ses joueur·euse·s à un club de Ligue régionale.

Cette demande est à formuler au Pôle Compétition (competitions@floorball.fr) dans un délai de sept jours avant la rencontre concernée.

Une demande hors-délai (sous 7 jours avant la rencontre concernée) entraînera une pénalité financière de 10 € par joueur·euse concerné.e.

4.5. Mobilité entre équipes d'un même club

4.5.1. Préambule

Avec la multiplication du nombre de cas de club engageant plusieurs équipes dans des divisions différentes ou dans la même division, il est nécessaire de revoir les règles de mobilités entre les équipes, afin de permettre aux clubs de faire évoluer leurs joueur·euse·s.

4.5.2. Licence renfort

Les clubs ayant plusieurs équipes dans les compétitions adultes peuvent demander une licence secondaire dite « licence renfort » pour leurs joueur·euse·s, y compris les gardiens. Cette licence secondaire permet au joueur·euse ou au gardien·ne de jouer, en plus des matches de son équipe, un nombre supplémentaire de matches dans une équipe de division supérieure ou égale du même club.

Le nombre de licences « renfort » est fixé à 5 joueur·euse·s maximum pour un club qui engage 2 équipes et 10 joueur·euse·s maximum pour un club qui engage 3 équipes.

La demande d'affectation d'un·e joueur·euse dans une équipe suite à la prise d'une « licence renfort » est à formuler au Pôle Compétition (competitions@floorball.fr) dans un délai de sept jours avant la rencontre concernée.

Une demande hors-délai (sous 7 jours avant la rencontre concernée) entraînera une pénalité financière de 10 € par joueur·euse concerné.e.

En ce qui concerne le classement des meilleurs buteurs, les buts et les passes décisives des joueur·euse·s jouant avec une licence secondaire dans la Ligue des Adultes, seront répartis entre les deux équipes.

N.B. : la prise d'une licence renfort en début de saison n'implique aucune tarification supplémentaire. De plus, un club peut définir ses joueurs « renforts » après une prise de licence classique.

4.5.2.1. Limite de joueur·euse·s

Un club peut inscrire un maximum de 5 joueur·euse·s licencié·e·s « renfort » de son équipe 2 ou 3 sur un match de division égale de l'équipe 1 ou 2.

Un club peut inscrire un maximum de 5 joueur·euse·s licencié·e·s « renfort » de division inférieure sur un match de division supérieure.

En cas de présence de 2 équipes aux échelons inférieurs, le nombre de licencié·e·s « renfort » peut s'élever à 10 sur un match de division supérieure.

Un club ne peut inscrire aucun joueur·euse·s de son équipe 1 vers une équipe 2 sur un match de division égale ou inférieure sans DRE préalablement acceptée par le Pôle Compétition.

4.5.2.2. Limite de rencontres

Un·e joueur·euse licencié·e « renfort » ne peut disputer que 4 rencontres dans son équipe « renfort ». Pour que ce.tte joueur·euse licencié·e « renfort » puisse jouer une cinquième rencontre, le club doit transmettre une demande de reclassement exceptionnelle (DRE) au Pôle Compétition (competitions@floorball.fr) comme prévu au point 4.5.3 du présent règlement. Sans demande auprès du Pôle Compétition, le point 8.1 du présent règlement sera appliqué à l'encontre de l'équipe fautive.

- **Joueuse (+16 ans) de Nationale 1 Femmes**

	N1H*	N1F*	N2	D3	Jeunes**
Licence principale		**X** équipe 2			
Licence secondaire Féminines + Mixte			**X**	**X**	
Licence renfort		**X** équipe 1			
Limite de rencontres		**4 matchs maximum**	**Aucune**	**Aucune**	

- **Joueur·euse (+16 ans) de Nationale 2**

	N1H*	N1F*	N2	D3	Jeunes**
Licence principale			**X**		
Licence secondaire Féminines + Mixte		**X**			
Licence renfort	**X**				
Limite de rencontres	**4 matchs maximum**	**Aucune**	**Aucune**		

- **Joueur·euse (+16 ans) de Division 3**

	N1H*	N1F*	N2	D3	Jeunes**
Licence principale				X	
Licence renfort	X	X	X	X	
Limite de rencontres	4 matchs maximum	Aucune	4 matchs maximum	4 matchs maximum (équipe 2 ou 3 vers équipe 1 ou 2)	Aucune

- **Joueur·euse de catégorie Jeunes qui a 16 ans en cours de saison**

	N1H*	N1F*	N2	D3	Jeunes**
Licence principale					X
Licence secondaire Jeunes + Féminines		X			
Licence secondaire Jeunes + Adultes	X		X	X	
Limite de rencontres	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	

***Sous conditions de sexe**
**** Sous conditions d'âge**

4.5.3. Demande de reclassement exceptionnelle (DRE)

Pour tenir compte des blessures et des conséquences d'indisponibilité des joueur·euse·s, ou simplement d'une mauvaise affectation de ses joueur·euse·s sur les différents effectifs, le club peut transmettre une demande de reclassement exceptionnelle (DRE) au Pôle Compétition (competitions@floorball.fr).

Le reclassement consiste en une modification de l'affectation d'un·e joueur·euse au sein de son club ; on peut ainsi transférer un·e joueur·euse de l'équipe « A » ou « B » vers l'équipe « B » ou « C » ou réciproquement.

La demande de reclassement exceptionnelle doit être transmise au Pôle Compétition au minimum 7 jours avant la date souhaitée de transfert (competitions@floorball.fr).

Une demande hors-délai (sous 7 jours avant la rencontre concernée) entraînera une pénalité financière de 10 € par joueur·euse concerné.e.

Une demande de reclassement exceptionnelle est définitive. En outre, elle verrouille l'affectation d'un·e joueur·euse dans l'équipe « A », « B » ou « C ».

Le Pôle Compétition peut demander des renseignements ou justifications complémentaires avant de donner sa réponse. L'absence de réponse équivaut à un refus.

Le club peut effectuer au maximum 6 demandes de reclassement exceptionnelles au cours de la saison.

4.5.4. Cas des gardien·nes

Un·e joueur·euse de champ d'une équipe « A » ou « B » peut être gardien·ne de l'équipe « B » ou « C » d'un même club sans restriction de rencontres disputées (« A », « B » ou « C » pouvant être l'équipe de division supérieure, inférieure ou équivalente) et sans prise de licence secondaire ou renfort.

La demande d'affectation d'un·e joueur·euse dans une équipe « A » ou « B » en tant que gardien·ne et dans une équipe « B » ou « C » en tant que joueur·euse de champ (ou inversement) est à formuler au Pôle Compétition (competitions@floorball.fr) dans un délai de sept jours avant la première rencontre concernée.

Une demande hors-délai (sous 7 jours avant la rencontre concernée) entraînera une pénalité financière de 10 € par joueur·euse concerné.e.

En cas de blessure avérée d'un·e gardien·ne, le club peut présenter une demande de reclassement exceptionnelle, d'un·e joueur·euse d'une autre équipe pour le remplacer. Cette DRE pourra être analysée par le Pôle Compétition même si le club a déjà atteint la limite de 6 DRE.

- **Gardien de Nationale 1H / joueur de division inférieure**

	N1H	N2	D3
Gardien de but	X		
Joueur de champ		X	X
Limite de rencontres	Aucune	Aucune	Aucune

- **Gardien·ne de Nationale 2 / jouur·euse de division inférieure**

	N2	D3
Gardien·ne de but	X	
Joueur·euse de champ		X
Limite de rencontres	Aucune	Aucune

- **Gardien·ne de Division 3 / joueur·euse de division égale**

	D3 équipe A	D3 équipe B
Gardien·ne de but	X	
Joueur·euse de champ		X
Limite de rencontres	Aucune	Aucune

- **Gardien·ne de Nationale 2 / joueur·euse de division supérieure**

	N1H	N2
Gardien de but		X
Joueur de champ	X	
Limite de rencontres	Aucune	Aucune

- **Gardien·ne de Division 3 / joueur·euse de division supérieure**

	N1H ou N2	D3
Gardien·ne de but		X
Joueur·euse de champ	X	
Limite de rencontres	Aucune	Aucune

5. CALENDRIER DES CHAMPIONNATS, REPROGRAMMATION ET FORFAITS

5.1. Calendrier

Pour les différentes catégories, les matchs sont répartis sur les différentes dates et les différents lieux permettant d'accueillir des tours de saison régulière.

Le calendrier de la saison est disponible sur le site visu.floorball.fr ou sur l'application mobile France Floorball.

Il est régulièrement actualisé en fonction des aménagements potentiellement réalisés en cours de saison.

5.1.1. Programmation des rencontres de saison régulière

Le début de la saison régulière est prévu en septembre et doit s'achever, au plus tard, en avril de l'année suivante et, sauf cas de force majeure, au moins deux semaines avant les premiers tours des Phases Finales.

5.1.2. Programmation des rencontres des Phases Finales

Les dates et lieux des week-ends de Phases Finales seront confirmés en cours de saison pour tenir compte de l'agenda habituel de la Fédération Internationale (IFF) pour les inscriptions à l'EuroFloorball Challenge.

5.1.3. Procédure de candidatures à l'organisation des Phases Finales

Une phase de candidatures pour l'organisation des Phases Finales sera organisée du 15 novembre au 15 décembre de la saison en cours.

A l'issue de cette première phase de candidatures, si des candidatures sont manquantes, une deuxième phase aura lieu du 15 janvier au 15 février.

Le Pôle Compétition désignera les clubs organisateurs des Phases Finales selon les informations renseignées par le club candidat lors du dépôt de la demande.

Une candidature validée par le Pôle Compétition engage une organisation totale du club ayant réalisé la demande.

5.1.4. Horaires

Un match de championnat est programmé au plus tôt à 9 heures et le dernier match d'une journée de championnat n'est jamais programmé après 18 heures (sauf accord explicite des équipes concernées).

Les clubs d'accueil sont chargés de définir précisément les horaires des matchs en concertation avec les référent·es du Pôle Compétition, les clubs participants et le Pôle Arbitrage.

Les référent·es du Pôle Compétition peuvent, en outre, aménager plus largement le calendrier en fonction des contraintes ou des demandes spécifiques qui animent une saison. Ces aménagements devront être présentés et acceptés par tous les clubs concernés, directement ou indirectement, validés en dernier ressort par le Pôle Compétition, qui veillera notamment à ce qu'il n'y ait pas d'interférence avec le reste du calendrier.

5.1.5. Confirmation du calendrier

Le club organisateur doit confirmer **au minimum deux mois avant** la tenue d'un tour, la réservation d'une salle appropriée pour la durée de l'ensemble de ce tour, telle qu'indiquée dans le calendrier officiel.

Les matchs doivent être joués selon le calendrier confirmé. Afin d'assurer le bon déroulement et la planification de tous les matchs, les contraintes suivantes s'appliquent à l'organisation des matchs :

- Si un organisateur modifie le calendrier moins d'un mois avant une journée de championnat sans l'accord préalable du Pôle Compétition, une pénalité de 50 € sera appliquée.
- Si un club organisateur d'une journée de championnat décide d'annuler sa réservation de gymnase sans l'accord préalable du Pôle Compétition, une pénalité de 50 € sera appliquée.
- Si un club demande une modification du calendrier moins d'un mois avant une journée de championnat sans motif légitime, une pénalité de 50 € sera appliquée si la demande est acceptée.
- Si un club organise une journée de championnat dans un gymnase qui ne permet pas de jouer des matchs selon les règles internationales, une amende de 150 € sera appliquée.

5.2. Réorganisation des rencontres de championnat

Les matchs de championnat peuvent être reprogrammés selon différentes contraintes.

5.2.1. Circonstances prévisibles

Si un club organisateur souhaite reporter un match, il doit envoyer une demande de report à la Fédération par courriel (competitions@floorball.fr), en indiquant la nouvelle date, l'heure et le lieu du match ou du plateau reporté avec l'accord des équipes adverses.

Le club doit informer la Fédération par courriel au moins deux mois avant la date initiale du match ou du plateau.

5.2.2. Circonstances imprévues

Les règles décrites ci-dessus ne s'appliquent pas si une équipe doit reporter un match pour des circonstances imprévues. Dans ces cas, une commission sera formée au sein du Pôle Compétition et aura toujours le dernier mot sur ce qui peut être considéré comme une circonstance imprévue :

- La non-disponibilité de voitures équipées de pneus d'hiver ne sera pas considérée comme une circonstance imprévue si la situation générale du trafic ne le justifie pas.
- Les accidents de la circulation doivent être excusés par un rapport de police.
- Un retard de transport en commun (train, avion, bus) devra être justifié.

5.3. Déclarations de forfaits par les clubs

En cas de forfait ou de présentation d'une équipe ne permettant pas de démarrer un match, ceci sera automatiquement déclaré et consigné sur la feuille de match signée par les présents, dès que ceci est confirmé ou constaté 10 minutes après l'heure du coup d'envoi prévue au calendrier.

L'équipe fautive, outre la comptabilisation du score de 0-5 en faveur de l'équipe non fautive (règles internationales), se verra retiré un point au classement et, sauf cas de forces majeures, devra s'acquitter d'une amende de 150 € pour

un match (50 € revenant, sur demande, au club organisateur et 100 € revenant à la fédération qui pourra dédommager, selon justificatifs, l'équipe non fautive).

Si le forfait a lieu lors d'un week-end incluant deux matches, l'amende s'élève à 300 € (100 € revenant, sur demande, au club organisateur et 200 € revenant à la fédération qui pourra dédommager, selon justificatifs, les équipes non fautives et arbitres).

Il est précisé qu'en cas d'interruption d'un match par manque de joueur·euse au sein d'une équipe, ceci sera assimilé à une défaite valant 0 point, et non à un forfait. Le score sera de 5-0 ou le score au moment de l'interruption du match si celui-ci est plus favorable à l'équipe non fautive (règles internationales).

Enfin, si un forfait venait à engendrer des problèmes au niveau de l'arbitrage des autres rencontres d'un tour, le Pôle Arbitrage et le Pôle Compétition se réservent le droit de demander au club fautif le remboursement des frais éventuellement engagés pour faire venir des arbitres suppléants.

Un forfait ne dispense pas de l'obligation de présenter des arbitres sur la journée ou le week-end concerné.

Toute équipe susceptible d'arriver au-delà du délai réglementaire est vivement invitée à contacter l'organisateur pour essayer d'aménager l'agenda de la journée, sans que celui-ci ne soit obligé de trouver une solution.

Pendant la saison régulière, toute équipe qui déclare forfait pour trois rencontres dans une division sera expulsée de la division en question. Le Comité Directeur de la Fédération déterminera la sanction.

En cas de forfait sur les matchs de Phases Finales, un retrait d'un point par match sera reporté sur la saison suivante et, sauf cas de forces majeures, devra s'acquitter d'une amende forfaitaire comme indiqué ci-dessus (150€ pour un match ou 300€ pour un week-end). A cela s'ajoute une interdiction de participation aux Phases Finales de la saison suivante.

Si un club retire une équipe d'un championnat avant ou pendant la saison, le Comité Directeur de la Fédération déterminera les sanctions.

6. MATCHS OFFICIELS DU CHAMPIONNAT

6.1. Règles du jeu

Les règles du jeu internationales définies par l'IFF, et en vigueur pour la saison en cours, s'appliquent au Championnat de France de floorball.

6.2. Choix du côté de terrain

Le choix du côté de terrain revient à l'équipe définie comme « à domicile » sur la feuille de match.

6.3. Caractéristiques

6.3.1. Dimensions du terrain

Les matchs doivent se jouer sur le plus grand terrain possible : 40m x 20m ou 36m x 18m minimum.

En cas de 3 contre 3, les dimensions du terrain sont de 24m x 14m.

6.3.2. Temps de jeu

	SAISON RÉGULIÈRE		
	Temps de jeu régulier	**Pauses**	**Temps effectif**
U11	3 périodes de 8 minutes	5'	3 dernières minutes du match
U13, U15	3 périodes de 12 minutes	5'	3 dernières minutes du match
U17	3 périodes de 15 minutes	5'	3 dernières minutes du match
N1F, N1H	3 périodes de 20 minutes	10'	Temps de jeu complet
N2, D3, U19	3 périodes de 20 minutes	5'	3 dernières minutes du match
Floorball fauteuil	2 périodes de 20 minutes	5'	3 dernières minutes du match
	PHASES FINALES		
	Temps de jeu régulier	**Pauses**	**Temps effectif**

U11	3 périodes de 8 minutes	5’	3 dernières minutes du match
U13, U15	3 périodes de 12 minutes	5’	3 dernières minutes du match
U17	3 périodes de 15 minutes	5’	3 dernières minutes du match
N1F, N1H	3 périodes de 20 minutes	10’	Temps de jeu complet
N2, D3, U19	3 périodes de 20 minutes	5’	3 dernières minutes du match
N2 et D3 (Finale et petite-finale)	3 périodes de 20 minutes	10’	Temps de jeu complet

Temps de jeu effectif signifie interrompu lors de chaque arrêt de jeu, y compris les sorties de terrain.

Temps de jeu continu signifie ininterrompu sauf dans les cas suivants :

- But,
- Penalty
- Temps mort,
- Triple coup de sifflet de l’arbitre pour arrêt exceptionnel.

6.3.3. Prolongation et tirs aux buts

En cas d’égalité à la fin du temps réglementaire (hors matchs aller de Phases Finales), les principes suivants sont appliqués :

		SAISON RÉGULIÈRE		
	Pauses	**Changement de côté**	**Prolongation**	**Tirs aux buts**
N1F, N1H	2’	NON	NON	5 tireurs par équipe
N2 et D3	2’	NON	NON	5 tireurs par équipe
Floorball fauteuil	-	NON	NON	NON

Jeunes U15 et plus	2’	NON	NON	5 tireurs par équipe
Jeunes U13 et moins	2’	NON	NON	3 tireurs par équipe
		PHASES FINALES		
	Pauses	**Changement de côté**	**Prolongation**	**Tirs aux buts**
N1F, N1H	2’	NON	10 minutes Format « but en or » sauf match aller	5 tireurs par équipe
N2	2’	NON	10 minutes Format « but en or » sauf match aller	5 tireurs par équipe
D3	2’	NON	10 minutes Format « but en or »	5 tireurs par équipe
Jeunes U15 et plus	2’	NON	NON	5 tireurs par équipe
Jeunes U13 et moins	2’	NON	NON	3 tireurs par équipe

But en or signifie qu’en cas de but, la prolongation prend fin immédiatement. L’équipe ayant marqué le but remporte le match.

Rappel au sujet des tirs aux buts :

Chaque équipe communique par écrit une série de 5 tireur·euse·s aux arbitres. Ces derniers décideront sur quel but les tirs seront effectués et organiseront un tirage au sort entre les deux capitaines, dont le vainqueur choisira quelle équipe commence la séance.

Les cinq tirs au but seront effectués en alternance par les deux équipes. L'équipe gagnante sera celle ayant marqué un nombre de tirs au but tel qu'elle ne peut plus être rejointe par l'autre équipe.

En cas d'égalité à la fin de cette série, des tireur·euse·s différent·es pourront être désigné·es.

Le gagnant sera connu dès que l'une des deux équipes aura marqué un tir au but de plus que l'autre, après avoir tiré un même nombre de fois.

6.3.4. Classement du championnat

- Une victoire en temps réglementaire rapporte 3 points.
- Une victoire aux tirs aux buts rapporte 2 points
- Une défaite aux tirs aux buts rapporte 1 point.
- Un match nul rapporte 1 point dans les championnats sans tirs aux buts.
- Une défaite en temps réglementaire rapporte 0 point.
- Un forfait constaté avant le début du match entraîne le retrait de 1 point.

Les équipes présentant un même nombre de points sont classées selon les critères suivants, dans l'ordre de prise en compte :

- Différence de buts particulière,
- Différence de buts générale,
- Nombre de buts marqués,
- Nombre de buts encaissés,
- Nombre de minutes de pénalité,
- Tirage au sort.

6.3.5. Nombre de joueur·euse·s par équipe

	Nombre maximum de joueur·euse·s simultanément sur le terrain	**Nombre minimum de joueur·euse·s au début du match**	**Nombre minimum de joueur·euse·s pendant le jeu**
U11, U13	Quatre joueur·euse·s de champ ou trois joueur·euse·s de champ et un·e gardien·ne de but.	Trois joueur·euse·s de champ et un·e gardien·ne de buts.	Trois joueur·euse·s (gardien·ne compris).
U15, U17	Six joueur·euse·s de champ ou cinq joueur·euse·s de champ et un·e gardien·ne de but.	Cinq joueur·euse·s de champ et un·e gardien·ne de but.	Quatre joueur·euse·s (gardien·ne compris).
U19 Adultes (H/F)	Six joueur·euse·s de champ ou cinq joueur·euse·s de champ et un·e gardien·ne de but.	Cinq joueur·euse·s de champ et un·e gardien·ne de but.	Quatre joueur·euse·s (gardien·ne compris).

Si une équipe n'a pas le nombre minimum de joueur·euse·s sur le terrain selon les règles au début du match, les arbitres déclarent un forfait. La Fédération détermine les frais de forfait pour le club fautif.

Si une équipe n'a pas le nombre minimum de joueur·euse·s sur le terrain, pendant le match, le match sera arrêté, et un forfait devra être déclaré par les arbitres.

6.4. Equipements

6.4.1. Équipements des joueur·euse·s

En matière d'équipement personnel, les règles officielles du floorball s'appliquent. La FFFl a souhaité apporter une précision complémentaire concernant le port de lunettes de vue afin de remplir son devoir de prévention en matière de sécurité des pratiquants.

Ainsi, les décisions réglementaires suivantes ont été adoptées par le Comité Directeur :

- Le port des lunettes spécifiquement conçues pour la pratique de sports avec contacts est obligatoire pour tou.te.s licencié.es dont la catégorie d'âge est inférieure ou égale à U17. Le port est fortement recommandé pour tou.te.s licencié.es dont la catégorie d'âge est inférieure à U19.
- En dehors des lunettes spécifiquement conçues pour la pratique de sports avec contacts, le port des lunettes de vue est interdit en Championnat de France de Floorball, et pour toute rencontre organisée directement par la FFFl, quelle que soit la catégorie.
- Dès lors, tout·e joueur·euse présentant un équipement oculaire inapproprié (comme tout autre équipement inapproprié ou jugé dangereux) devra le retirer pour pouvoir participer à une rencontre, ou ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.
- La FFFl recommande en outre aux porteurs de lentilles correctrices, de porter des lunettes de protection homologuées pour la pratique du floorball (ou équivalents homologués pour la pratique de sports avec contacts), et transfère la responsabilité inhérente au choix de s'équiper ou non, aux pratiquants concernés.

6.4.2. Tenues des équipes

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit disposer de deux jeux de tenues, de couleurs bien distinctes.

Par tenue on entend l'ensemble maillot-short-chaussettes, correspondant aux règles internationales de l'IFF.

Les tenues doivent être clairement numérotées, chaque joueur·euse portant un numéro différent.

- Les joueur·euse·s de champ peuvent porter des numéros compris entre 2 et 99,
- Les gardien·ne·s de but peuvent porter des numéros compris entre 1 et 99.

Les couleurs des deux jeux devront être communiquées au Pôle Compétition avant le début de saison pour que celle-ci puisse définir, match par match, les couleurs portées par chaque équipe.

La tenue dite « domicile » sera, par défaut, la tenue la plus foncée.

Tout changement d'équipement en cours de saison, comme toute demande relative aux équipements, devra être communiqué immédiatement à un·e Référent·e du Pôle Compétition concerné·e, en amont d'un tour, pour pouvoir faire l'objet d'une décision applicable au tour en question.

En cas de couleurs identiques constatées le jour du match en dépit des désignations établies par le Pôle Compétition, le changement de couleur de l'une des deux équipes sera déterminé en bonne intelligence entre les clubs concernés. En cas de litige, c'est l'équipe allant à l'encontre des désignations officielles qui devra changer de maillot.

6.4.3. Publicité

Les clubs peuvent librement exploiter l'espace de leur tenue à des fins publicitaires en concluant l'accord de partenariat de leur choix, dans le respect total des lois françaises en matière de publicité.

Les restrictions prévues concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

La fédération peut imposer l'apparition de publicité en lien avec des partenaires privés ou publics sous différents supports. Cette demande sera motivée et ne pourra être refusée sans motif légitime. Un refus non légitime sera sanctionné d'une amende de 50€.

Toute évolution de la loi française s'appliquera immédiatement et automatiquement.

6.5. Organisation des tours de compétition

6.5.1. Organisateurs

La Fédération Française de Floorball délègue l'organisation des journées de championnat à des clubs qui ont préalablement déposé auprès de la FFFl leur candidature pour organiser une ou plusieurs journées de championnat.

Le choix des villes est déterminé en fonction de leur situation géographique et de celle des clubs participants. Il est réalisé sous réserve de la confirmation des réservations pour assurer la disponibilité d'un gymnase approprié à la pratique du floorball.

Chaque club est responsable du public présent au sein de son enceinte. En cas de comportements inappropriés du public présent, le club organisateur se doit d'avertir les personnes concernées ou, le cas échéant, de les inviter à sortir de l'enceinte. Une infraction à cette règle relatée via un rapport de la référente ou du référent de poule entraînera une saisie du Comité Directeur qui prononcera une sanction.

6.5.2. Finances

L'organisation d'un tour de championnat est à la charge du club recevant qui peut faire appel aux solutions de financement de son choix, la publicité étant autorisée avec les réserves définies à l'article 6.4.3 du présent règlement.

6.5.3. Gymnase

6.5.3.1. Confirmation de disponibilité

Le club organisateur doit confirmer **au minimum deux mois avant** la tenue d'un tour, la réservation d'une salle appropriée pour la durée de l'ensemble de ce tour, telle qu'indiquée dans le calendrier officiel.

Ce délai doit permettre aux autres équipes de prendre leurs dispositions pour organiser leur propre déplacement.

En cas de manquement à cette obligation, le tour de championnat qui lui était attribué peut être attribué à un organisateur apportant une solution adaptée à la situation (confirmation de disponibilité d'un gymnase aux bonnes dimensions et à la date prévue). Si plusieurs candidats venaient à se proposer, le Pôle Compétition trancherait en fonction des éléments fournis.

6.5.3.2. Aire de Jeu

Le terrain doit répondre aux critères définis dans les règles officielles de l'IFF et correspondre bien évidemment aux critères minimums requis pour la pratique du floorball : dimensions et hauteur de plafond, surface lisse et non abrasive, absence d'obstacle au sol ou en l'air…

L'organisateur s'assurera du bon éclairage et de l'espace minimum requis de tous les côtés entre la bordure et le mur ou toute autre forme d'obstacle susceptible de créer un risque de blessure d'un·e joueur·euse sortant du terrain.

Enfin, le terrain devra être impérativement équipé de marquages au sol conformément au plan officiel défini dans les règles de l'IFF (ligne médiane, zones de but et de gardien·ne, et points de face-off).

6.5.3.3. Vestiaires

L'organisateur devra mettre à disposition un nombre suffisant de vestiaires pour accueillir l'ensemble des équipes. Deux équipes pourront partager un même vestiaire.

Un vestiaire réservé aux femmes sera également prévu en cas de rencontres mixtes.
Une infraction à cette règle relatée via un rapport du référent ou de la référente de poule entraînera une saisie du Comité Directeur qui prononcera une sanction.

Les vestiaires et douches doivent disposer d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en cas d'organisation d'un tour de championnat de Floorball fauteuil.

L'organisateur ne pourra cependant pas être tenu responsable de la sécurité des vestiaires. Il est par ailleurs demandé officiellement aux visiteurs de respecter les installations mises à dispositions.

6.5.3.4. Tribunes

La présence de tribunes est fortement souhaitée, à la fois pour permettre à des spectateurs de venir assister aux rencontres, mais aussi pour permettre aux équipes attendant leur match de patienter sans circuler aux abords immédiats du terrain.

6.5.4. Equipement du terrain

6.5.4.1. Rink

Les matchs de Championnat doivent se jouer avec un rink homologué IFF.

L'organisateur veillera en outre à disposer de matériel de rechange et de réparation.

6.5.4.2. Buts

Les buts utilisés doivent impérativement être homologués IFF.

L'organisateur s'assurera de disposer de matériel de réparation en particulier pour les filets.

6.5.4.3. Mobilier

Les abords du terrain doivent être équipés de mobilier permettant d'accueillir les équipes, les joueur·euse·s pénalisé·e·s et le secrétariat de match.

L'espace réservé aux deux équipes et correspondant à la zone de changement doit comporter idéalement 20 places assises de chaque côté.

En cas d'organisation de rencontres de Floorball fauteuil, la profondeur de la zone de changement doit permettre la circulation des fauteuils.

La zone réservée aux joueur·euse·s pénalisés doit autant que possible se situer de l'autre côté du rink, et quoi qu'il en soit à proximité immédiate du secrétariat de match. 4 sièges par équipe seront idéalement disposés de chaque côté pour les joueur·euse·s pénalisé·e·s.

Le secrétariat de match devra permettre d'accueillir le personnel et d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions. Il devra disposer d'une ou plusieurs tables et de sièges.

6.5.4.4. Matériel informatique

Le secrétariat de match devra disposer d'un ordinateur avec accès à internet pour permettre la saisie en live des rencontres sur l'application « My Floorball France ».

6.5.5. Balles

6.5.5.1. Balles de match

Le club organisateur mettra à disposition un nombre de balles suffisant pour le bon déroulement de tous les matchs. A tout moment, le Secrétariat de Match devra être en possession de balles de rechange en cas de casse ou de balle envoyée dans un endroit rendant sa récupération difficile ou trop longue.

6.5.5.2. Balles d'échauffement

Le club organisateur n'est pas tenu de fournir des balles d'échauffement aux équipes. Il revient donc à chacune de venir avec son propre lot de balles et d'en être intégralement responsable.

6.5.6. Ressources humaines

6.5.6.1. Encadrement et accueil

Le club organisateur désigne et communique aux Référent·e·s du Pôle Compétition, en amont du tour, au minimum deux responsables en charge de la préparation et de l'organisation du week-end, ainsi que des relations avec la FFFl et avec les clubs visiteurs.

6.5.6.2. Secrétariat de match

L'organisateur s'assurera par ailleurs de la présence permanente au secrétariat de match du personnel suivant :

- 1 personne responsable du tableau d'affichage (chronomètre et buts),
- 1 ou 2 chronométreurs des pénalités,
- 1 personne en charge de la feuille de match numérique : effectifs (à remplir par les responsables d'équipe), buts, assists, pénalités, statistiques des gardien·nes, score, réclamations, signatures.

L'une de ces personnes aura également la charge d'annoncer au micro les informations relatives aux buts et aux pénalités, si un système de sonorisation est disponible.

Ces personnes seront recrutées parmi les membres du club organisateur mais on pourra faire appel à l'aide des clubs visiteurs, pour autant qu'ils ne soient pas concernés par le match en cours ni par le match suivant.

Outre les commandes du tableau d'affichage, des chronomètres et de la saisie numérique des rencontres, le secrétariat devra disposer de feuilles de match papier, de stylos, de feuilles, d'un exemplaire du présent règlement et des règles du jeu officielles en vigueur (en français ou anglais) et d'un sac de balles officielles.

A noter, que des mini-guides et support de formation pour le secrétariat de match sont disponibles sur le site fédéral (https://stats.floorball.fr/)

6.5.6.3. Assistance terrain

Pour assurer le bon déroulement du week-end et des matchs, la présence de personnel supplémentaire, au minimum deux personnes simultanément, est requise pour accomplir les missions suivantes :

- Reconstruction du rink,
- Ramassage et renvoi de balles, sortant loin du terrain ou cassées,
- Nettoyage-séchage du sol au moyen d'une serpillère,
- Accompagnement de la sortie des joueur·euse·s ayant pénétré sur le terrain pendant les pauses, pour assurer une reprise rapide du match en cours, circulation rapide des équipes pour réaliser le protocole et libérer le terrain en fin de match, pour laisser place à l'échauffement des équipes suivantes,
- Nettoyage sommaire des bancs des joueur·euse·s et récupération des objets trouvés.

6.5.7. Feuille de match

La saisie des rencontres se fait exclusivement en ligne via l'application « My Floorball France ».

Le secrétariat de match s'assurera que la feuille de match soit dûment remplie avant le début de celui-ci par les deux responsables d'équipes, et qu'elle soit signée numériquement par les deux officiel·les, les arbitres, et un membre du secrétariat, à l'issue de la rencontre, pour en entériner le score et les informations consignées.

Pendant le match, le secrétariat portera une attention particulière à la lisibilité des numéros des joueur·euse·s et des minutes auxquelles sont survenus les différents événements, pour permettre une exploitation statistique rapide, et servir aisément en cas de litige.

Afin de permettre une diffusion rapide des informations, et l'actualisation des statistiques, il est demandé aux organisateurs de saisir les feuilles de match au plus tard le dimanche avant minuit.

Les sanctions suivantes sont prévues pour réduire les délais de saisie :

- Feuille de match non saisie dans les délais : 20 € de pénalité financière pour le club organisateur par feuille de match non saisie.

6.5.8. Protocole et animations

Seules les finales pour le titre de champion de France font obligatoirement l'objet d'un protocole spécifique d'avant-match (voir ci-après). Cependant les organisateurs d'un week-end de championnat peuvent prévoir de mettre en place un protocole simple, comme par exemple la présentation des effectifs pendant l'échauffement, pour autant que cela ne perturbe pas l'agenda et l'enchaînement des matchs.

De la même façon, il leur est possible de mettre en place des animations si celles-ci ne perturbent pas le déroulement de la journée.

6.5.8.1. Protocole de fin de match

Un protocole d'après match sera respecté à l'issue de chaque rencontre :

- Les deux équipes emmenées par leur capitaine se retrouvent face à face au centre du terrain,
- le·a joueur·euse MVP de la rencontre, désigné·e par la table de marque, est annoncé·e,
- le·a capitaine de chaque équipe prend la parole pour une courte allocution.
- les équipes se saluent avant le retour aux vestiaires.

6.5.8.2. Protocole spécifique aux finales de championnat

Les finales donnent lieu à un protocole spécifique décrit ci-après.

- Avant-match :
    - Présence au centre du terrain en ligne des arbitres avec, de part et d'autre, les joueur·euse·s des deux équipes*,
    - Présentation des arbitres de la rencontre,
    - Présentation des joueur·euse·s de l'équipe jouant à l'extérieur selon la feuille de match,
    - Présentation des joueur·euse·s de l'équipe jouant à domicile selon la feuille de match,
    - Retour sur le banc des joueur·euse·s,
    - Annonce des joueur·euse·s qui commencent la rencontre.

* Arbitres et joueur·euse·s peuvent être annoncé·es avec une arrivée ou non, depuis un couloir.

- Fin de match :
    - Protocole de fin de match selon le point 6.5.8.1 du présent règlement (sauf salut et retour aux vestiaires),
    - Récompense(s) individuelle(s) (3.6.2) le cas échéant,
    - Remise de médailles à l'équipe perdante,
    - Remise de médailles à l'équipe championne,
    - Remise de la coupe à l'équipe championne.

6.5.9. Assistance médicale

La présence de personnel médical compétent est recommandée.

A minima, le club organisateur doit veiller à disposer d'une trousse de premiers soins et des coordonnées de services médicaux d'urgence, au niveau du secrétariat de match.

Toutefois, il est important de souligner que chaque équipe participant à un tour de championnat doit se munir de sa propre trousse de premiers soins.

6.5.10. Buvette et vente de matériel

L'organisateur pourra mettre en place une buvette. Il est seul responsable d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires et de respecter la législation en vigueur, concernant la vente de produits alimentaires et de boissons.

Il pourra également accueillir un espace de vente de matériel de floorball, pour son propre compte ou pour celui d'un revendeur extérieur qui se sera préalablement déclaré auprès de l'organisateur, et aura reçu son autorisation.

L'organisateur d'un tour de championnat peut se réserver le droit d'exclusivité sur la vente de matériel de floorball dans son enceinte, et par conséquent refuser l'accès et l'installation à un revendeur qui n'aurait pas fait de demande préalable.

6.5.11. Publicité autour de l'événement

L'organisateur a la possibilité de contracter avec des partenaires et d'exploiter pour ceux-ci des espaces de visibilité :

- dans l'enceinte qui accueille les matchs
- sur les supports de promotion émis par le club : affiches, flyers, site web, communiqués, parution presse…

Les restrictions sont les mêmes que celles prévues au sujet des tenues des joueur·euse·s (article 4.3) et concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes moeurs et à l'éthique.

Toute communication autour du Championnat devra impérativement comporter le logo officiel France Floorball, et le logo du championnat ou de la (les) division(s) concernée(s) par le tour.

Les logos des collectivités locales peuvent être librement exposés, de même que les logos des partenaires de la FFFl précédés de la mention "Partenaire(s) officiel(s) de la FFFl".

Par ailleurs, dans l'optique de respecter les partenariats conclus au niveau national par la Fédération Française de Floorball, l'organisateur veillera à écarter toute confusion possible, laissant entendre que l'un de ses partenaires locaux est associé à la FFFl ou au Championnat de France dans son ensemble.

Pour cela, il devra faire précéder tout logo ou groupe de logos de la mention suivante : « Fournisseur(s) officiel(s) de X » ou « Partenaire(s) officiel(s) de X », X étant le nom du club organisateur.

6.5.12. Médias

Tout club organisateur fera ses meilleurs efforts pour relayer l'organisation d'un tour de championnat dans les médias locaux voire nationaux.

Il s'efforcera d'accueillir les représentants des médias dans les meilleures conditions et de faire éventuellement le lien avec les clubs visiteurs susceptibles de faire l'objet d'interview et qui devront eux-mêmes se rendre disponibles.

7. ARBITRAGE

7.1. Pôle Arbitrage

La FFFl dispose d'un Pôle Arbitrage dont les principales missions sont :

- recenser les arbitres de chaque club;
- proposer des formations;
- désigner les arbitres qui officieront lors de chaque rencontre de championnat;
- évaluer les performances des arbitres;
- communiquer des éléments de débriefing ou des consignes dans le but d'améliorer l'arbitrage en France;
- répondre aux éventuelles questions des clubs sur son domaine de compétence;
- veiller de manière générale au bon déroulement de l'arbitrage lors du Championnat de France de Floorball en respectant le présent règlement et celui de l'IFF.

7.2. Obligations des clubs

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit être en mesure de présenter au moins une paire d'arbitres lors de chaque week-end auquel elle participe, en suivant les désignations effectuées par le Pôle Arbitrage.

Une équipe peut naturellement présenter plus d'une paire d'arbitres et proposer des arbitres y compris pour les week-ends auxquels elle ne participe pas.

Pour favoriser le développement d'un arbitrage de qualité, il est fortement recommandé de constituer des paires stables et amenées à arbitrer à plusieurs reprises dans la saison, en évitant donc de choisir les arbitres du club au dernier moment et d'en changer trop systématiquement.

Quoiqu'il en soit, les arbitres présentés par les clubs devront pouvoir justifier d'avoir suivi au minimum la formation arbitrage niveau 1.

Dans le cas où les clubs ne respectent pas cette obligation de formation, les sanctions suivantes sont prévues :

- première infraction : avertissement simple,
- deuxième infraction : pénalité de 50 €,
- troisième infraction et au-delà : pénalité de 50 € et retrait d'un point au classement.

7.3. Pénalités

Toute équipe qui manquera à son obligation de présenter une paire d'arbitres pour un match qui lui a été attribué, sera automatiquement sanctionnée selon le barème suivant :

- première infraction : retrait d'un point au classement,
- deuxième infraction : retrait de 3 points,
- troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

Les clubs sont invités à s'adresser au plus vite au Pôle Arbitrage s'ils souhaitent soumettre des modifications au planning.

7.4. Mission

Outre l'arbitrage des matchs, il est demandé aux arbitres de procéder aux deux missions suivantes :

- vérification de l'état du terrain, du rink et des buts avant chaque rencontre ;
- vérification de la feuille de match et des licences, en collaboration avec le secrétariat, avant chaque rencontre.

7.5. Compétence

Le rôle d'arbitre est essentiel au bon déroulement du jeu, souvent difficile mais passionnant.

Si la Fédération Française de Floorball ne souhaite pas créer d'obstacle à la participation de ses membres dans ce domaine, et à la création de vocation, il est cependant nécessaire de rappeler trois prérequis à la bonne pratique de l'arbitrage :

- la connaissance des règles par la lecture et la révision régulière de celles-ci ;
- la participation à au moins un stage de formation organisé par la FFFl ou à toute autre formation équivalente ou plus avancée ;
- l'acquisition d'expérience par la pratique de l'arbitrage notamment à l'entraînement, mais aussi par l'observation et l'échange avec les autres arbitres.

7.6. Désignations

Pour chaque week-end de championnat, le Pôle Arbitrage désignera une paire d'arbitres d'un club tiers, pour chaque match.

La communication des désignations se fera le plus tôt possible pour permettre aux paires d'arbitres officiant notamment sur les premiers et les derniers matchs d'un week-end de prendre leurs dispositions de transport en conséquence.

Les désignations sont réalisées en appréciant l'adéquation du niveau des arbitres, évalué par le Pôle Arbitrage, avec celui des rencontres et avec leur enjeu.

Dans la mesure du possible, une paire d'arbitres n'arbitre pas de rencontre pour laquelle sa propre équipe a un intérêt direct, ni une rencontre précédant un match auquel son équipe doit participer, pour lui permettre de se préparer correctement, en tant que joueur·euse.

Les arbitres des Phases Finales seront désignés en fonction des résultats et en évitant tout conflit d'intérêt.

Enfin le Pôle Arbitrage pourra organiser la venue d'arbitres neutres sur un tour, français voire étrangers, autrement dit des arbitres qui ne sont pas concernés par des matchs du tour, en tant que joueur·euse·s. Chaque équipe arbitrée par une paire d'arbitres neutres sera débitée d'un montant de 10 € sur son compte MyFloorball.

7.7. Equipement des arbitres

Chaque équipe présentant des arbitres doit veiller à disposer d'au moins deux jeux de deux tenues neutres (maillot-short-chaussettes-baskets), ne comportant pas de mention relative à l'équipe.

La marque et le design de ces maillots sont libres.

En dehors des tenues, les arbitres doivent disposer chacun d'un sifflet de qualité et d'un carton rouge.

Il est à noter qu'au moment de la publication du présent règlement, un principe d'équipement officiel standardisé des arbitres FFFl ne pourra être mis en pratique faute de ressources suffisantes.

7.8. Utilisation de la vidéo

L'utilisation de la vidéo pour assister, confirmer ou vérifier une décision arbitrale est strictement interdite, qu'elle soit demandée par les arbitres, les joueurs, les officiels d'équipe ou les spectateurs.

Toute consultation d'images vidéo alors que la rencontre est en cours est interdite, y compris lorsqu'elle n'entraîne aucune modification de la décision initiale.

8. QUESTIONS DISCIPLINAIRES, COMMISSIONS ET APPELS

8.1. Inscription d'un·e joueur·euse non qualifié·e

Un·e joueur·euse non qualifié·e suivant les dispositions des précédents articles, ou sous le coup d'une suspension disciplinaire, ne peut participer à un match ni figurer sur la feuille de match.

Toute équipe inscrivant sur la feuille de match un·e joueur·euse qui n'est pas qualifié·e pour jouer un match de Championnat de France de Floorball, s'expose à une sanction automatique selon les cas de figures suivants :

- l'inscription d'un·e joueur·euse ou d'un·e officiel·le d'équipe non qualifié·e sur la feuille de match est constatée par les arbitres avant le début du match ou pendant celui-ci, alors :
    - le·a joueur·euse ou l'officiel·le d'équipe en question est immédiatement frappé·e d'une pénalité de match technique,
    - conformément aux règles de l'IFF, il ou elle devra se rendre immédiatement aux vestiaires mais ne peut pas provoquer de sanctions supplémentaires pour le joueur ou l'officiel·le d'équipe,
    - comme toute pénalité de match technique (toujours donnée couplée d'une pénalité de banc majeure (2x2 minutes) pour l'équipe fautive à purger immédiatement (dès le début de match ou pendant le match).

- l'infraction est constatée a posteriori, soit par réclamation déposée auprès du Pôle Compétition dans les 3 jours suivant le match (le club fautif devant être en copie du courrier), soit parce que le Pôle Compétition décide de se saisir lui-même dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la feuille de match (en informant le club fautif de sa démarche) alors :
    - Le·a joueur·euse concerné·e se verra infligé un match de suspension automatique qui sera comptabilisé à partir du moment où il aurait dû être qualifié ou requalifié, avant de se voir infliger cette pénalité.
    - Le résultat de la rencontre au cours de laquelle le club a fait participer un·e joueur·euse non qualifié·e, se voit reclassé en défaite match perdu sur tapis vert sur le score de 5 à 0 ou sur le score réel à l'issue du match si c'est plus favorable à l'équipe non fautive.
    - D'autre part, le club fautif se verra automatiquement appliquer un retrait de point selon le barème suivant :
        - première infraction : retrait d'un point au classement,
        - deuxième infraction : retrait de 3 points au classement,
        - troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

8.2. Pénalité de match

Dans le cas où un·e joueur·euse reçoit une pénalité de match (carton rouge), celle-ci est automatiquement accompagnée d'une amende pour le club :

Pénalité de match	Amende
Technique	50 €
Pénalité de match	200 €

8.3. Commission de Discipline

Les informations concernant la Commission de Discipline sont à retrouver dans le document dédié disponible sur le site Visu Floorball.

9. REGLES SPECIFIQUES

9.1. Refus de promotion vers la division supérieure

En cas de refus de promotion vers une division supérieure, la place vacante sera d'abord proposée à l'équipe classée au rang inférieur dans le classement général, avant d'envisager le repêchage de l'équipe reléguée dans la division concernée.

Le refus de promotion vers la division supérieure entraîne une interdiction de participation aux Phases Finales pour la saison suivante.

9.2. Demande de relégation vers la division inférieure

Seule une demande de relégation au dernier échelon sera autorisée. En outre, une demande de relégation depuis la Nationale 1H se verra acceptée uniquement pour un retour en Division 3.

En cas de demande de relégation vers la division inférieure, la place vacante sera d'abord proposée à l'équipe reléguée dans la division concernée avant d'envisager le repêchage d'une équipe d'échelon inférieur.

La demande de relégation vers la division inférieure entraîne une interdiction de participation aux Phases Finales pour la saison suivante.

9.3. Cas relatifs aux clubs engageant plusieurs équipes

Les équipes « 2 » ou « 3 » sont autorisées à participer aux Phases finales.

Cependant, quel que soit leur classement final, elles ne peuvent pas être promues dans la division supérieure si le club aligne déjà une équipe dans cette division.

9.3.1. Cas particulier : club ayant une équipe en N1H et une équipe en N2

	CAS POSSIBLES (lecture verticale)			
	Saison en cours			
Equipe N1H	Maintien	Relégation	Relégation	
Equipe N2	Promotion	Promotion	Maintien	
	Saison suivante			
Equipe N1H	Maintien en N1H	Maintien en N1H	Relégation en N2	

Equipe N2	Maintien en N2	Maintien en N2	Relégation en D3	
Repêchages	Perdant du match d'accession N1H	Perdant du match d'accession N1H	Aucun	

9.3.2. Cas particulier : club ayant une équipe en N2 et une équipe en D3

	CAS POSSIBLES			
	Saison en cours			
Equipe N2	Promotion	Maintien	Relégation	Relégation
Equipe D3	Promotion	Promotion	Promotion	Maintien
	Saison suivante			
Equipe N2	Promotion en N1H	Maintien en N2	Maintien en N2	Relégation en D3
Equipe D3	Promotion en N2	Maintien en D3	Maintien en D3	Maintien en D3
Repêchages	Aucun	cf : règlement	Non	Aucun

10. ANNEXES

Annexe 1 : Formule du championnat N1H

• Phases finales

Les Phases Finales visant à attribuer le titre de Champion de France de Nationale 1H se jouent en trois temps.

- **N1H-N2 – barrage**
  Voir programme en annexe 3.

- **N1H – Barrages (B) en aller/retour**
  Un ou deux lieux d'organisation

Samedi (aller)	Dimanche (retour)
Barrage 1 (B1) : 3ème SR contre 6ème SR	B1 : 6ème SR contre 3ème SR
Barrage 2 (B2) : 4ème SR contre 5ème SR	B2 : 5ème SR contre 4ème SR

Le match « aller » se termine à l'issue du temps réglementaire quel que soit le score.

En cas d'égalité au goal-average cumulé à l'issue du temps réglementaire du match « retour », les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

- **N1H – Demi-finales en aller / retour**
  Un ou deux lieux d'organisation

Samedi (aller)	Dimanche (retour)
1er SR contre Vainqueur B2	Vainqueur B2 contre 1er SR
2ème SR contre Vainqueur B1	Vainqueur B1 contre 2ème SR

Le match « aller » se termine à l'issue du temps réglementaire quel que soit le score.

En cas d'égalité au goal-average cumulé à l'issue du temps réglementaire du match « retour », les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

- **N1H – Finale**
  Un lieu d'organisation

Les vainqueurs des demi-finales se retrouveront à l'occasion du dernier week-end pour une finale en match simple.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

Il est à noter que pour des questions d'organisation, la tenue d'une rencontre pour la 3e place n'est pas garantie.

Annexe 2 : Formule du championnat Féminin N1F

- **Saison régulière**

Nombre d'équipes inscrites	Poule unique	Division en deux poules
4	A/R	NON
5	A/R	NON
6	Format A/R	NON
7	Format A/R	NON
8	NON	OUI
9	NON	OUI
10	NON	OUI

La division en deux poules (Poule haute et Poule basse) implique une formule spécifique qui consiste à une double confrontation avec les équipes d'une même poule et une simple confrontation contre les équipes de l'autre poule.

Exemple : Equipe A en Poule haute jouera deux fois contre les équipes de la Poule haute et une fois contre les équipes de la Poule basse.

- **Phases finales**
  - **Poule unique**

Les Phases Finales visant à attribuer le titre de Champion de France de Nationale 1F se joueront sur un match sec.

- **N1F – Finale**
  Un lieu d'organisation

L'équipe classée deuxième et l'équipe classée première se retrouveront à l'occasion du dernier week-end pour une finale en match simple.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

  - **Poule haute + Poule basse**

Les Phases Finales visant à attribuer le titre de Champion de France de Nationale 1F se jouent en trois temps.

- **N1F – Barrages (B) en aller/retour**
  Un ou deux lieux d'organisation

Samedi (aller)	Dimanche (retour)
4ème SR Poule Haute contre 1er SR Poule Basse	1er SR Poule Basse contre 4ème SR Poule Haute

Le match « aller » se termine à l'issue du temps réglementaire quel que soit le score.

En cas d'égalité au goal-average cumulé à l'issue du temps réglementaire du match « retour », les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

- **N1F – Demi-finales en aller / retour**
  Un ou deux lieux d'organisation

Samedi (aller)	Dimanche (retour)
1er SR Poule Haute contre Vainqueur Barrage	Vainqueur Barrage contre 1er SR Poule Haute
2ème SR Poule Haute contre 3ème SR Poule Haute	3ème SR Poule Haute contre 2ème SR Poule Haute

Le match « aller » se termine à l'issue du temps réglementaire quel que soit le score.

En cas d'égalité au goal-average cumulé à l'issue du temps réglementaire du match « retour », les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

- **N1F – Finale**
  Un lieu d'organisation

Les vainqueurs des demi-finales se retrouveront à l'occasion du dernier week-end pour une finale en match simple.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

Annexe 3 : formule du championnat de N2

- **Saison régulière**

Nombre d'équipes engagées en N2	Organisation (sur la base d'une répartition géographique)
10	2 poules de 5
11	1 poule de 5 + 1 poule de 6
12	2 poules de 6 ou 3 poules de 4
13	1 poule de 7 + 1 poule de 6
14	2 poules de 7

- **Phases finales**

Les Phases Finales visant à attribuer le titre de Champion de France de Nationale 2 se jouent en trois temps.

- **N2 – Barrages (B) en aller/retour**
  Un ou deux lieux d'organisation

Samedi (aller)	Dimanche (retour)
Barrage 1 (B1) : 2ème poule A contre 3ème poule B	B1 : 3ème poule B contre 2ème poule A
Barrage 2 (B2) : 2ème poule B contre 3ème poule A	B2 : 3ème poule A contre 2ème poule B

Le match « aller » se termine à l'issue du temps réglementaire quel que soit le score.

En cas d'égalité au goal-average cumulé à l'issue du temps réglementaire du match « retour », les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

- **N2 – Demi-finales en aller / retour**
  Un lieu d'organisation

Samedi (aller)	Dimanche (retour)
Demi-finale 1 (DF1) : 1er poule A contre Vainqueur B2	Demi-finale 1 (DF1) : Vainqueur B2 contre 1er poule A
Demi-finale 2 (DF2) : 1er poule B contre Vainqueur B1	Demi-finale 2 (DF2) : Vainqueur B1 contre 1er poule B

Le match « aller » se termine à l'issue du temps réglementaire quel que soit le score.

En cas d'égalité au goal-average cumulé à l'issue du temps réglementaire du match « retour », les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

- **N2 – Finale et barrage N1H-N2**
  Un lieu d'organisation

Samedi	Dimanche
Finale : Vainqueur DF2 contre Vainqueur DF1	Barrage N1H-N2 : Perdant Finale contre 9ème N1H

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

- **N2 – Carré final de maintien (CFM)**
  Un lieu d'organisation

Samedi	Dimanche
CFM 1 : 6ème poule A contre 5ème poule B CFM 2 : 6ème poule B contre 5ème poule A	Perdant CFM 1 contre Perdant CFM 2

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

Annexe 4 : formule du championnat de D3

- **Saison régulière**

Nombre d'équipes engagées en D3	Organisation (sur la base d'une répartition géographique)
20	4 poules de 5
21	3 poules de 5 + 1 poule de 6
22	2 poules de 5 + 2 poules de 6
23	1 poule de 5 + 3 poules de 6
24	4 poules de 6
25	3 poules de 6 + 1 poule de 7
26	2 poules de 6 + 2 poules de 7
27	1 poule de 6 + 3 poules de 7
28	4 poules de 7
29 ou plus	Etude de la situation par le Pôle Compétition

- **Phases finales**

Nombre de poules	Qualifiés*
4	1er, 2e, 3e et 4e
5	1er, 2e, 3e et meilleur 4e
6	1er, 2e et les 4 meilleurs 3e

*La présence d'un ou plusieurs clubs relégués administrativement (cf 9. Règles spécifiques) peut élargir la liste des qualifiés.

- **D3 – Huitièmes de finale (HF), quarts de finale (QF) et matchs de classement (Class)**
  Deux lieux d'organisation

=> Lieu A – défini par le Pôle Compétition parmi les candidatures des clubs des Poules Nord et Ouest.

Samedi	Dimanche
HF1 : 1er SR Ouest contre 4ème SR Nord	QF1 : Vainqueur HF2 contre Vainqueur HF1

HF2 : 2ème SR Nord contre 3ème SR Ouest	QF2 : Vainqueur HF4 contre Vainqueur HF3
HF3 : 1er SR Nord contre 4ème SR Ouest	Class : Perdant HF2 contre Perdant HF1
HF4 : 2ème SR Ouest contre 3ème SR Nord	Class : Perdant HF4 contre Perdant HF3

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

=> Lieu B – défini par le Pôle Compétition parmi les candidatures des clubs des Poules Sud et Est.

Samedi	Dimanche
HF1 : 1er SR Sud contre 4ème SR Est	QF1 : Vainqueur HF2 contre Vainqueur HF1
HF2 : 2ème SR Est contre 3ème SR Sud	QF2 : Vainqueur HF4 contre Vainqueur HF3
HF3 : 1er SR Est contre 4ème SR Sud	Class : Perdant HF2 contre Perdant HF1
HF4 : 2ème SR Sud contre 3ème SR Est	Class : Perdant HF4 contre Perdant HF3

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

- **D3 – Demi-finales (DF), finale et petite-finale**
  Un lieu d'organisation

Samedi	Dimanche
DF1 : Tirage au sort	Perdant DF1 contre Perdant DF2
DF2 : Tirage au sort	Vainqueur DF1 contre Vainqueur DF2

Les affiches des demi-finales seront tirées au sort par le Pôle Compétition.

La finale et la petite finale se disputent en temps effectif intégral.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation en mort subite et, si nécessaire, une épreuve de tirs au but.

Annexe 5 : Formule du championnat Jeunes

- **Âge**

L'âge d'un·e joueur·euse détermine la catégorie à laquelle il ou elle peut participer pendant la saison 2026/27 :

Année de naissance	Catégories autorisées	
2021, 2020	U7	+U9
2019, 2018	U9	+U11
2017, 2016	U11	+U13
2015, 2014	U13	+U15
2013, 2012	U15	+U17
2011, 2010	U17	+U19
2009, 2008	U19	+ Adultes
Âge minimum	**Catégorie autorisée**	
16 ans le jour du match de championnat	Adultes (Hommes & Femmes)	

Rappel : le double « surclassement » ainsi que le « sous-classement » ne sont pas autorisés.

Ainsi, un·e joueur·euse U13 ne peut pas participer à un championnat U17, un·e joueur·euse U11 ne peut pas participer à un championnat U15, etc...

- **Saison régulière**

Les calendriers seront diffusés par chaque référent·e de zone, au plus tard, le 30 septembre de chaque année.

L'arbitrage peut être assuré par deux jeunes d'une même catégorie sous la supervision obligatoire d'un·e adulte, il est possible pour deux jeunes de la catégorie concernée d'arbitrer mais sous la supervision obligatoire d'un adulte.

- **Phases finales**

Toutes les catégories jeunes disputent les phases finales sauf décision contraire du Pôle Compétition.

Huit équipes par catégorie sont qualifiées pour les phases finales. La répartition des qualifiés est définie par le nombre d'équipes inscrites dans chaque zone.

Les phases finales se jouent sous forme de huitièmes, quarts, demi-finales et finale.

Les lunettes de protection (comme pendant la saison régulière sont obligatoires pour toutes les catégories jeunes, de U11 à U17, un·e joueur·euse·s entrant sur le terrain sans lunettes de protection peut se voir sanctionner pour équipement non conforme).

En revanche, lors des tirs aux buts, les lunettes peuvent être retirées. Pour rappel, le port des lunettes de vue non homologuées pour le sport est interdit.

- **Dimension du terrain de 3vs3 (U11 et U13)**

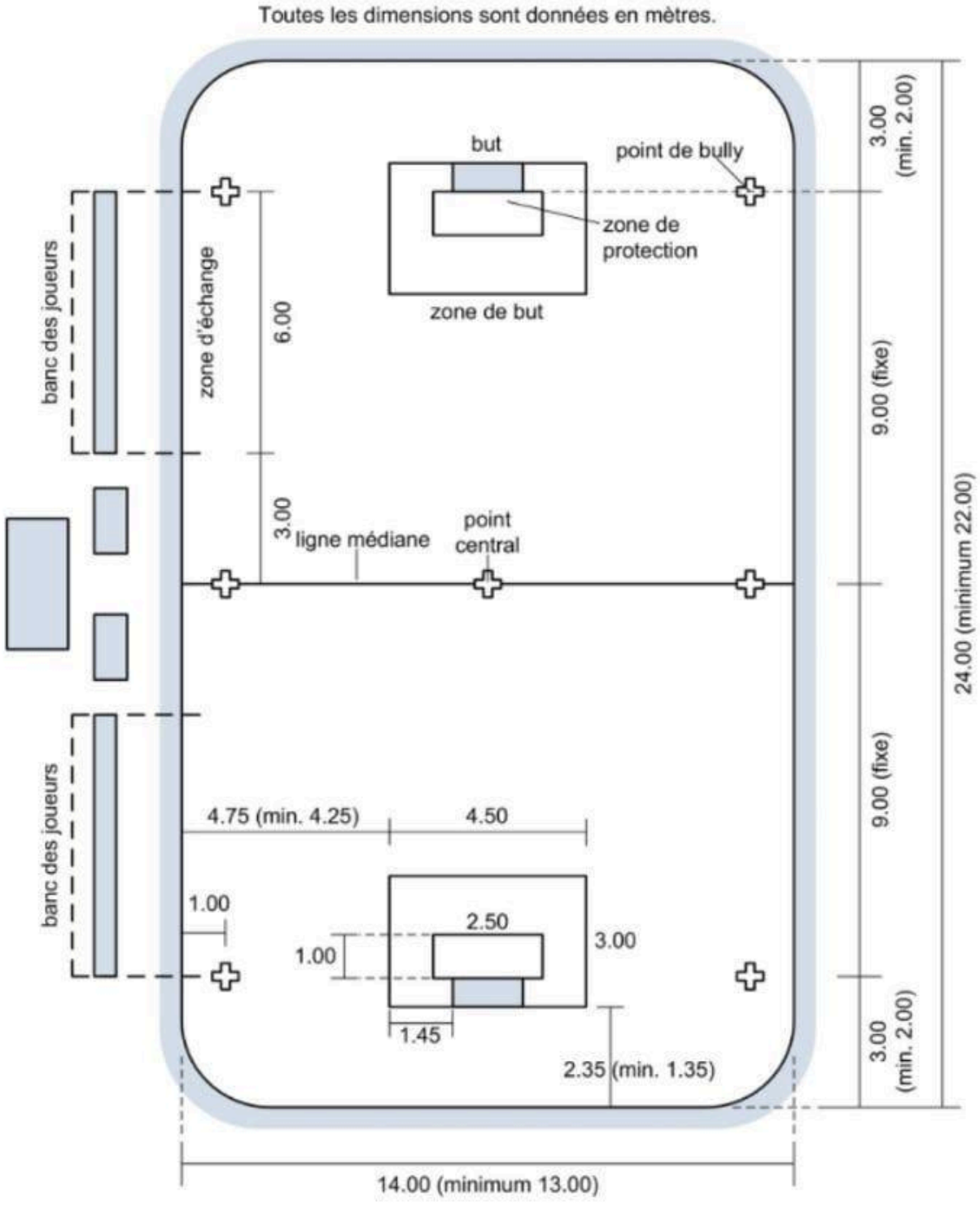

Annexe 6 : Formule du championnat de Floorball fauteuil

- **Saison régulière**

Nombre d'équipes inscrites	Poule unique	Division en deux poules
4	A/R + 1	NON
5	A/R + 1	NON
6	Format A/R	NON
7	Format A/R	NON
8	NON	OUI
9	NON	OUI
10	NON	OUI

La division en deux poules (Poule haute et Poule basse) implique une formule spécifique qui consiste à une double confrontation avec les équipes d'une même poule et une simple confrontation contre les équipes de l'autre poule.

Exemple : Equipe A en Poule haute jouera deux fois contre les équipes de la Poule haute et une fois contre les équipes de la Poule basse.

- **Règles spécifiques**

Chaque joueur·euse doit avoir connaissance des règles appliquées par l'International Committee Wheelchair Floorball (ICWF).

Une équipe de Floorball fauteuil peut présenter jusqu'à 2 joueur·euses valides maximum par match.

La demande d'un·e troisième joueur·euse valide est à formuler au Pôle Compétition (competitions@floorball.fr) dans un délai d'au moins sept jours avant la rencontre concernée.

Une demande hors-délai (sous 7 jours avant la rencontre concernée) entraînera une pénalité financière de 10 € par joueur·euse concerné.e.

Un.e gardien.ne de Floorball fauteuil doit nécessairement être porteur·euse d'un handicap.

Annexe 7 : Sanctions en cours pour la saison 2026/2027

Les clubs suivants sont concernés par des sanctions en relation avec la saison précédente :

Club concerné	Equipe	Motif	Sanction 2026/2027
Néant	Néant	Néant	Néant